

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

144791 /NC
/PG /

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°		du	23/05/2018	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee		commune	
2-8 rue de Suède		37100		TOURS	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹ **oui** **non**
date
- ¹ **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² **oui** **non**
² **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹ **oui** **non**
date
- ¹ **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² **oui** **non**
² **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit **anticipé** **approuvé** ³ **oui** **non**
date
- ³ **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ **oui** **non**
⁴ **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ **oui** **non**
⁵ **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui** **non**
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ **oui** **non**
⁶ **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
⁶ **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

/ Fondettes

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale et de la protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié le 16 novembre 2012 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du PPRI du Val d'Authion,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOCAGRA,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE JARDIN,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ-CCMP-GPSPC ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Côteaux-sur-Loire, par regroupement des communes d'Ingrandes-de-Touraine, Saint Michel-sur-Loire et Saint Patrice, à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Langeais, par regroupement des communes des Essards et de Langeais, à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld, par regroupement des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld, à compter du 1^{er} janvier 2018,

qui impliquent que soit mise à jour l'information préventive des acquéreurs et locataires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la liste des communes qui lui est annexée sont modifiés.

Article 2

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les arrêtés spécifiques à chaque commune sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement (article R125-25 du code de l'environnement).

Article 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visée à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Nouvelle République.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est accessible sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Informations-acquereurs-et-locataires>

Article 6

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets, le directeur départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 mai 2018

La Préfète

Signé

Corinne ORZECOWSKI

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Légende I : Inondation
Mvt : Mouvements de terrain
1 : sismicité très faible, 2 : faible, 3 : modérée

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37001	ABILLY					3		
37002	AMBILLOU					2		
37003	AMBOISE			I	Mvt	1		
37004	ANCHE			I		2		
37005	ANTOGNY LE TILLAC			I		3		
37006	ARTANNES-SUR-INDRE			I		2		
37007	ASSAY					3		
37008	ATHEE-SUR-CHER			I		2		
37010	AUZOUER-EN-TOURAINE					1		
37011	AVOINE			I		2		
37012	AVON-LES-ROCHES					2		
37013	AVRILLE-LES-PONCEAUX					2		
37014	AZAY-LE-RIDEAU			I		2		
37015	AZAY-SUR-CHER			I		2		
37016	AZAY-SUR-INDRE			I		2		
37018	BALLAN-MIRE			I		2		
37019	BARROU					3		
37020	BEAULIEU-LES-LOCHES			I		2		
37022	BEAUMONT-EN-VERON		Mvt	I		2		
37023	BEAUMONT-VILLAGE					2		
37024	BENAIS					2		
37025	BERTHENAY			I		2		
37026	BETZ-LE-CHATEAU					2		
37027	BLERE			I		2		
37028	BOSSAY-SUR-CLAISE					2		
37029	BOSSEE					2		
37031	BOURGUEIL			I		2		
37032	BOURNAN					2		
37033	BOUSSAY					2		
37034	BRASLOU					3		
37035	BRAYE-SOUS-FAYE					3		
37038	BREHEMONT			I		2		
37039	BRIDORE			I		2		
37040	BRIZAY					2		
37042	CANDES-ST-MARTIN			I	Mvt	2		
37043	CANGEY			I		1		
37044	CELLE-GUENAND (LA)					2		
37045	CELLE-ST-AVANT (LA)					2		
37046	CERE-LA-RONDE					2		

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37048	CHAMBON					2		
37049	CHAMBOURG-SUR-INDRE			I		2		
37050	CHAMBRAY-LES-TOURS					2		
37051	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE					3		
37053	CHANCEAUX-PRES-LOCHES					2		
37054	CHANCEAUX-sur-CHOISILLE					1		
37055	CHANNAY-SUR-LATHAN					2		
37056	CHAPELLE-AUX-NAUX (LA)			I		2		
37057	CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN					2		
37058	CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)			I		2		
37060	CHARGE			I		1		
37061	CHARNIZAY					2		
37063	CHATEAU-RENAULT					1		
37064	CHAUMUSSAY					2		
37065	CHAVEIGNES					3		
37066	CHEDIGNY					2		
37067	CHEILLE			I		2		
37069	CHEMILLE-SUR-INDROIS					2		
37070	CHENONCEAUX			I		2		
37071	CHEZELLE					2		
37072	CHINON			I	Mtv	2		
37073	CHISSEAUX			I		2		
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE			I		2		
37075	CIGOGNÉ					2		
37076	CINAIS			I	Mvt	2		
37077	CINQ-MARS-LA-PILE			I		2		
37078	CIRAN					2		
37079	CIVRAY-DE-TOURAINE			I		2		
37080	CIVRAY-SUR-ESVES					2		
37081	CLERE-LES-PINS					2		
37082	CONTINVOIR					2		
37083	CORMERY			I		2		
37232	CÔTEAUX-SUR-LOIRE			I		2		
37085	COURCAY			I		2		
37086	COURCELLES-de-TOURAINE					2		
37087	COURCOUE					3		
37088	COUZIERS		Mvt	I		2		
37089	CRAVANT-LES-COTEAUX			I		2		
37090	CRISSAY-SUR-MANSE					2		
37091	CROIX-EN-TOURAINE(LA)			I		2		
37093	CROUZILLES			I		2		
37094	CUSSAY					2		
37115	DESCARTES					2		
37096	DIERRE			I		2		
37097	DOLUS-LE-SEC					2		
37098	DRACHE					2		
37099	DRUYE					2		
37100	EPEIGNE-LES-BOIS					2		
37103	ESVES-LE-MOUTIER					2		

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37104	ESVRES			I		2		
37105	FAYE-LA-VINEUSE					3		
37107	FERRIERE-LARCON					2		
37108	FERRIERE-SUR-BEAULIEU					2		
37109	FONDETTES			I		2		
37110	FRANCUEIL			I		2		
37111	GENILLE					2		
37112	GIZEUX					2		
37113	GRAND-PRESSIGNY (LE)					3		
37114	GUERCHE (LA)					3		
37117	HOMMES					2		
37118	HUISMES		Mvt	I		2		
37119	ILE-BOUCHARD (L')			I		2		
37121	JAULNAY					3		
37122	JOUE-LES-TOURS			I		2		
37123	LANGAIS		Mvt	I		2		
37124	LARCAY			I + Mvt		2		
37125	LEMERE					2		
37126	LERNE		Mvt			2		
37127	LIEGE (LE)					2		
37128	LIGNIERES-DE-TOURAINES			I		2		
37129	LIGRE			I		2		
37130	LIGUEIL					2		
37131	LIMERAY			I		1		
37132	LOCHES			I		2		
37133	LOCHE-SUR-INDROIS					2		
37134	LOUANS					2		
37136	LOUROUX (LE)					2		
37137	LUBLE					2		
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE			I		1		
37139	LUYNES		Mvt	I		2		
37140	LUZE					3		
37141	LUZILLE					2		
37142	MAILLE					2		
37143	MANTHELAN					2		
37144	MARCAY		Mvt			3		
37145	MARCE-SUR-ESVES					2		
37146	MARCILLY-SUR-MAULNE					2		
37147	MARCILLY-SUR-VIENNE			I		2		
37148	MARIGNY-MARMANDE					3		
37150	MAZIERES-DE-TOURAINES					2		
37151	MEMBROLLE-sur-CHOISILLE					2		
37152	METTRAY					1		
37154	MONTBAZON			I		2		
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE		Mvt	I		2		
37157	MONTRESOR					2		
37159	MONTS			I		2		
37161	MOSNES			I		1		
37162	MOUZAY					2		
37163	NAZELLES-NEGRON			I		1		

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37165	NEUIL					2		
37168	NEUILLY-LE-BRIGNON					2		
37171	NOIZAY			I		1		
37173	NOUANS-LES-FONTAINES					2		
37174	NOUATRE			I		2		
37176	NOYANT-DE-TOURAIN					2		
37177	ORBIGNY					2		
37178	PANZOULT			I		2		
37180	PARCAY-SUR-VIENNE			I		2		
37181	PAULMY					2		
37182	PERNAY					2		
37183	PERRUSSON			I		2		
37184	PETIT-PRESSIGNY (LE)					2		
37185	POCE-SUR-CISSE			I		1		
37186	PONT-DE-RUAN			I		2		
37187	PORTS			I		2		
37188	POUZAY			I		2		
37189	PREUILLY-SUR-CLAISE					2		
37190	PUSSIGNY			I		3		
37191	RAZINES					3		
37192	REIGNAC-SUR-INDRE			I		2		
37193	RESTIGNE			I		2		
37195	RICHE (LA)			I		2		
37196	RICHELIEU					3		
37197	RIGNY-USSE			I		2		
37198	RILLE					2		
37199	RILLY-SUR-VIENNE			I		2		
37200	RIVARENNES			I		2		
37201	RIVIERE		Mvt	I		2		
37202	ROCHE-CLERMAULT (LA)		Mvt	I		2		
37203	ROCHECORBON			I	Mvt	1		
37205	SACHE			I		2		
37206	ST-ANTOINE DU ROCHER					1		
37208	ST-AVERTIN		Mvt	I		2		
37210	ST-BENOIT-LA-FORET					2		
37211	ST-BRANCHS					2		
37212	STE-CATHERINE-DE-FIERBOIS					2		
37214	ST-CYR-SUR-LOIRE			I		2		
37216	ST-EPAIN					2		
37217	ST-ETIENNE-DE-CHIGNY			I		2		
37218	ST-FLOVIER					2		
37219	ST-GENOUPH			I		2		
37220	ST-GERMAIN-SUR-VIENNE		Mvt	I		2		
37221	ST-HIPPOLYTE			I		2		
37222	ST-JEAN-SAINT-GERMAIN			I		2		
37223	ST-LAURENT-DE-LIN					2		
37225	ST-MARTIN-LE-BEAU			I		2		
37226	STE-MAURE-DE-TOURAIN					2		
37228	ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL			I		2		

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37233	ST-PIERRE-DES-CORPS			I		2		
37234	ST-QUENTIN-SUR-INDROIS					2		
37236	ST-REGLE					1		
37237	ST-ROCH					2		
37238	ST-SENOCH					2		
37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN					2		
37242	SAVIGNY-EN-VERON			I		2		
37243	SAVONNIERES			I		2		
37244	SAZILLY			I		2		
37246	SENNEVIERES					2		
37247	SEPMES					2		
37248	SEUILLY		Mvt			2		
37250	SORIGNY					2		
37253	SUBLAINES					2		
37254	TAUXIGNY-SAINT-BAULD					2		
37255	TAVANT			I		2		
37256	THENEUIL			I		2		
37257	THILOUZE					2		
37258	THIZAY		Mtv	I		2		
37259	TOURNON-ST-PIERRE					2		
37260	TOUR-SAINT-GELIN (LA)					2		
37261	TOURS		Mvt	I		2		
37262	TROGUES			I		2		
37263	TRUYES			I		2		
37264	VALLERES			I		2		
37265	VARENNES					2		
37266	VEIGNE			I		2		
37267	VERETZ			I		2		
37268	VERNEUIL-LE-CHATEAU					2		
37269	VERNEUIL-SUR-INDRE			I		2		
37270	VERNOU-SUR-BRENNE			I		1		
37271	VILLAINES-LES-ROCHERS					2		
37272	VILLANDRY			I		2		
37273	VILLE-AUX-DAMES (LA)			I		2		
37275	VILLEDOMAIN					2		
37276	VILLEDOMER					1		
37277	VILLELOIN-COULANGE					2		
37278	VILLEPERDUE					2		
37280	VOU					2		
37281	VOUVRAY			I	Mvt	1		
37282	YZEURES-SUR-CREUSE					2		



Préfecture de département

Code postal : 37000

Commune de **TOURS**

Code INSEE: 37261

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du 16/11/12 mis à jour le 23/05/18

servitudes**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR

2.1		naturels	X	miniers	technologiques	non
	approuvé	date	18/07/16	aléa		inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Dossier du PPR inondation, Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 18 juillet 2016 (note de présentation, règlement, documents graphiques)consultable sur Internet * oui

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux sur l'existant

oui non x

La commune est située dans le périmètre d'un PPR

2.2		naturels	x	miniers	technologiques	non
	prescrit	date	03/10/85	aléa		Mouvements de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- projet de plan d'exposition aux risques « mouvements de terrain » de novembre 1987consultable sur Internet * oui**3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 x	Très faible Zone 1 *
--	--------------	----------------	----------------	-----------------	----------------------

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet * x

pièces jointes**4. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

- extrait du zonage réglementaire du PPR inondation Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 18 juillet 2016**- copie du zonage du projet de PER mouvements de terrain transmis par le Préfet, le 23 novembre 1987, au Maire de Tours****5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Descriptif des risques

catastrophes naturelles nombre 20 catastrophes technologiques nombre 0

Date : 23 mai 2018

La préfète d'Indre et Loire

Commune de TOURS

Nature et intensité du risque d'inondation

Les dernières crues catastrophiques de la Loire ayant conduit à des ruptures de digues se sont produites en 1846, 1856 et 1866, elles ont entraîné des ruptures des digues de Loire et du Cher et l'inondation de l'ensemble du Val de coteau à coteau.

En effet, les digues protègent le val des crues fréquentes, mais en cas de crues importantes, elles peuvent être submergées ou subir des phénomènes d'érosion, ces deux phénomènes engendrant leur rupture. En cas de rupture de digue, il se crée localement à l'arrière de la digue, une fosse d'érosion avec affouillement du sol pouvant entraîner la destruction du bâti et la vitesse de l'eau chargée en matériaux entrant dans le val est très important, menaçant les biens et les vies humaines.

Les crues peuvent se reproduire avec une intensité égale voire supérieure. Le niveau de la crue peut notamment être augmenté en cas d'embâcles à l'amont des ponts de la Loire ou du Cher dues à l'accumulation de blocs de glaces, d'arbres ou d'objets divers.

La classification des aléas retenus dans le PPRI Val de Tours-Val de Luynes est la suivante

Hauteur de submersion	Vitesse faible ($V < 0,25\text{m/s}$) à forte ($V < 1\text{m/s}$)	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ à 4m/s – non quantifiable aux abords de la brèche	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ ou non quantifiable	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$
Hauteur $H \leq 0,50\text{ m}$	Modéré (aléa « hauteur » faible et moyen – aléa vitesse non différencié)	Très Fort ZDE (Zone de dissipation d'énergie)	Très Fort Zone EP (Écoulement préférentiel)	Très Fort Zone EM (Lit mineur, Lit endigué)
$0,50 < H \leq 1\text{ m}$				
$1\text{ m} < H \leq 2,50\text{ m}$	Fort (aléa « hauteur » fort, aléa vitesse non différencié)			
$H > 2,50\text{ m}$	Très Fort (aléa « hauteur » fort, aléa vitesse non différencié)			

Nota :

- Des vitesses fortes à très fortes sont possibles sur la plus grande partie de la zone inondable, en fonction du lieu de rupture de digue.
- Les zones fréquemment inondables sont désignées par $\rightarrow F+$, $TF+$

Le PPRI définit **trois types de zones** en fonction de la typologie d'occupation du sol :

- des **zones A** non urbanisées, ou peu urbanisées et aménagées correspondant au champ d'expansion des crues, ou au lit mineur ou endigué des cours d'eau
- des **zones B** urbanisées, de moyenne densité (hors centre urbain)

- des **zones C** urbanisées correspondant aux centres-villes ou centres bourgs des communes, caractérisé par leur caractère historique, la densité et la continuité de leur bâti et la mixité des fonctions urbaines.

Le zonage réglementaire issu du croisement des aléas et de la typologie d'occupation du sol est le suivant :

Aléa	Enjeu	Champ d'expansion des crues	Zone urbanisée (hors centre urbain)	Centre Urbain
		A	B	C
ZDE (zone de danger en cas de rupture de digue, appelée zone de dissipation de l'énergie)		A _{ZDE}	B _{ZDE}	C _{ZDE}
TF (aléa Très Fort)		A _{TF/A_{TF+}}	B _{TF/B_{TF+}}	C _{TF}
F (aléa Fort)		A _{F/A_{F+}}	B _{F/B_{F+}}	C _F
M (aléa Modéré)		A _M	B _M	C _M
EP (écoulement préférentiel)		A _{EP}	B _{EP}	C _{EP}
EM (lit mineur des cours d'eau, lit endigué de la Loire ou du Cher, partie du lit majeur directement inondable par la Loire ou le Cher)		A _{EM}		

Les dispositions du règlement du PPRI sont proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et des enjeux en présence, pour atteindre les objectifs du PPRI.

Les objectifs généraux de la révision du PPRI ont été déclinés zone par zone, et sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable ;
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise) ;
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci.
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;

Annexe à l'arrêté préfectoral du

Commune de TOURS

Nature du risque de mouvements de terrain

Trois grands types de mouvements de terrain ont été mis en évidence sur la commune :

- les effondrements et les affaissements liés à la présence de cavités souterraines artificielles,
- les chutes de blocs et les écroulements de masses rocheuses au niveau des escarpements et des entrées de cavités,
- les glissements de terrain dûs au déplacement de colluvions sur de fortes pentes (très localisés)

Les zones à risque sont localisées le long du coteau nord de la Loire.

Commune de TOURS

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Affondrement / éboulement de coteaux	29/01/1985	29/01/1985	26/06/1985	10/07/1985
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	07/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	30/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
Effondrements / éboulements	24/04/1998	24/04/1998	22/10/1998	13/11/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/12/2003	10/12/2003	11/05/2004	23/05/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Mouvements de terrain	02/02/2013	05/02/2013	29/07/2013	02/08/2013
Inondations et coulées de boue	04/06/2016	06/06/2016	26/10/2016	07/12/2016

Mise à jour : 24/11/2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT Indre et Loire

VILLE DE TOURS plan d'exposition aux risques naturels - 1986

MOUVEMENTS DE TERRAINS zonage

Echelle : 0 100 m

PLANCHE 1

- Secteur R 1 de la Tranchée

Ce secteur correspond à une zone faiblement bâtie sujette à des mouvements de terrains dont l'ampleur peut être importante.

- Secteur R 2 de la rue de la Loire

Ce secteur correspond à une petite zone densément bâtie soumise à une poussée du coteau génératrice de troubles dans les constructions.

- Secteur B 1 de Marmoutier

Ce secteur est exposé à des risques conjugués d'effondrement de cavités, d'éboulements de blocs rocheux, de chutes de pierres. Les mouvements de terrain à craindre sont des mouvements de grande ampleur.

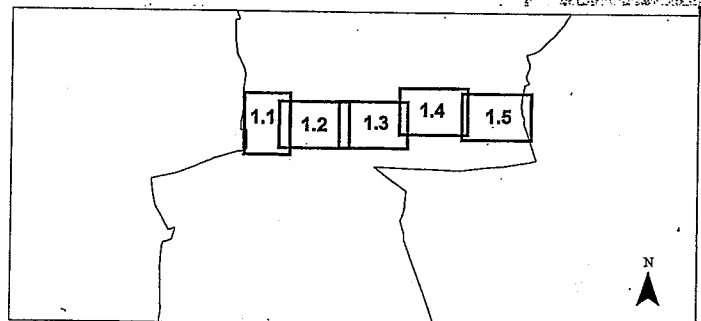
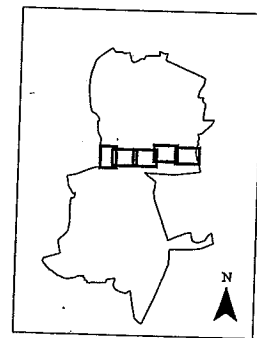
- Secteur B 2 du coteau de la Loire

Ce secteur est soumis à des risques de mouvements de terrains - essentiellement liés à des chutes de blocs dus - à l'évolution du coteau. Par ailleurs, ce coteau est creusé de nombreuses cavités de dimensions variables, qui sont des causes d'instabilité.

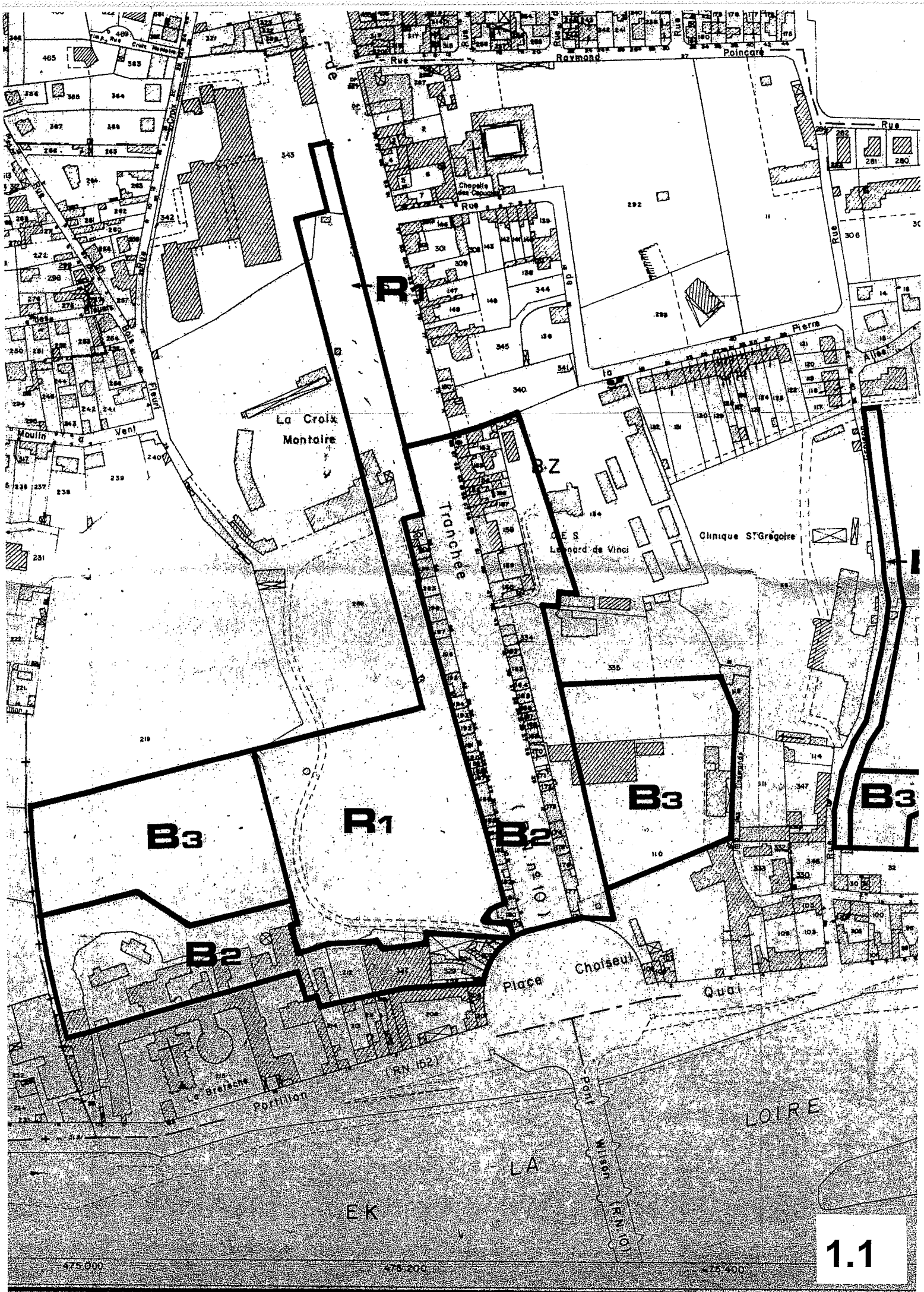
Le secteur B 2 correspond à la falaise, ou à une zone de forte pente, élargie aux espaces directement menacés en haut et en pied de falaise.

- Secteur B 3,
exposé au risque d'effondrement des cavités souterraines

Dans le secteur B 3, on observe une concentration de cavités connues ou supposées. L'existence de ces cavités impose des mesures particulières pour les biens et activités futurs.



ATELIER D'URBANISME - BRGM - BCEOM



R1

La Croix
Montoire

Tranchée

B2

Clinique St-Gregoire

B3

R1

B3

B3

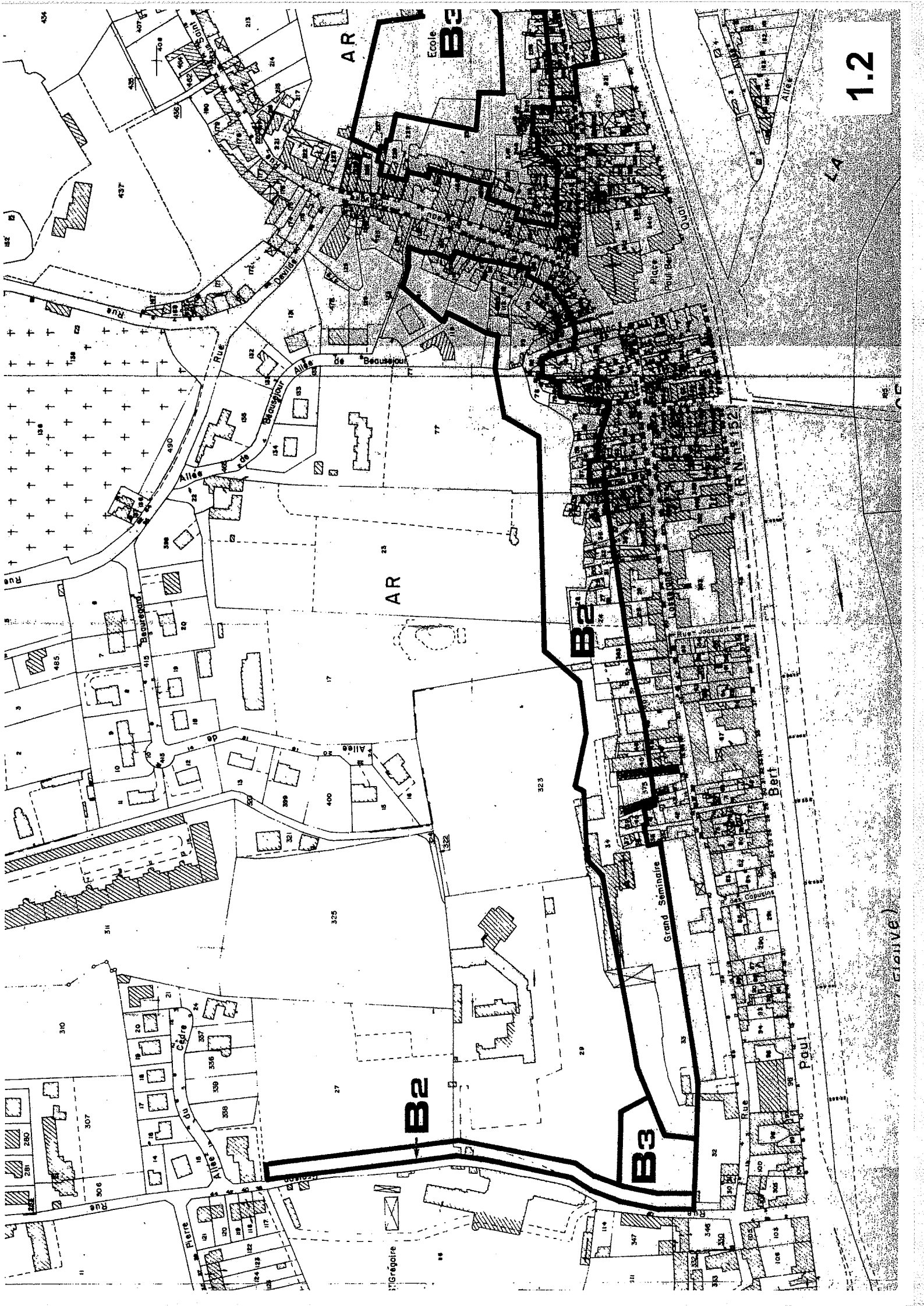
B2

Place Chateaufort

Quai

LA LOIRE

EK



Ecole **B3**

AR

AR

B2

B3

B2

Grand Seminaire

Ber

Paul

Grégoire

LA

LA

424

427

430

435

440

445

450

455

460

465

470

475

480

485

490

495

500

505

510

515

520

525

530

535

540

545

550

555

560

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

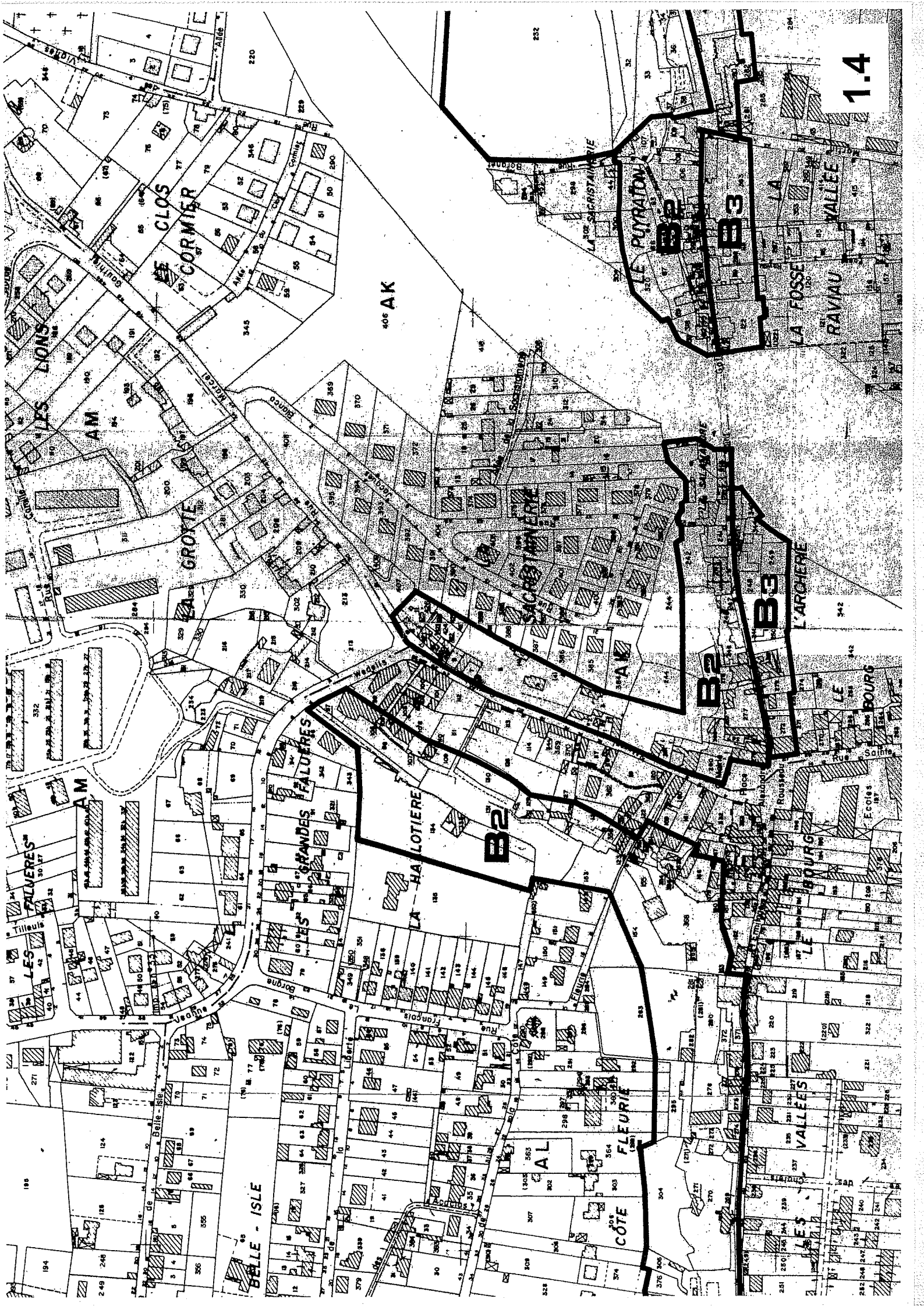
131

132

133

134

135



AK

B2

B2

B3

B2

B3

LES LONS
CLOS CORMIER

GROTTES

LES GRANDES FALURES

LA HAUTIERE

L'ARCHIERE

LE PUYRAITON

LA SACRISTANERIE

LA FOSSE

RAVIAU VALLEE

LES PALVERES

LES

BELE - ISLE

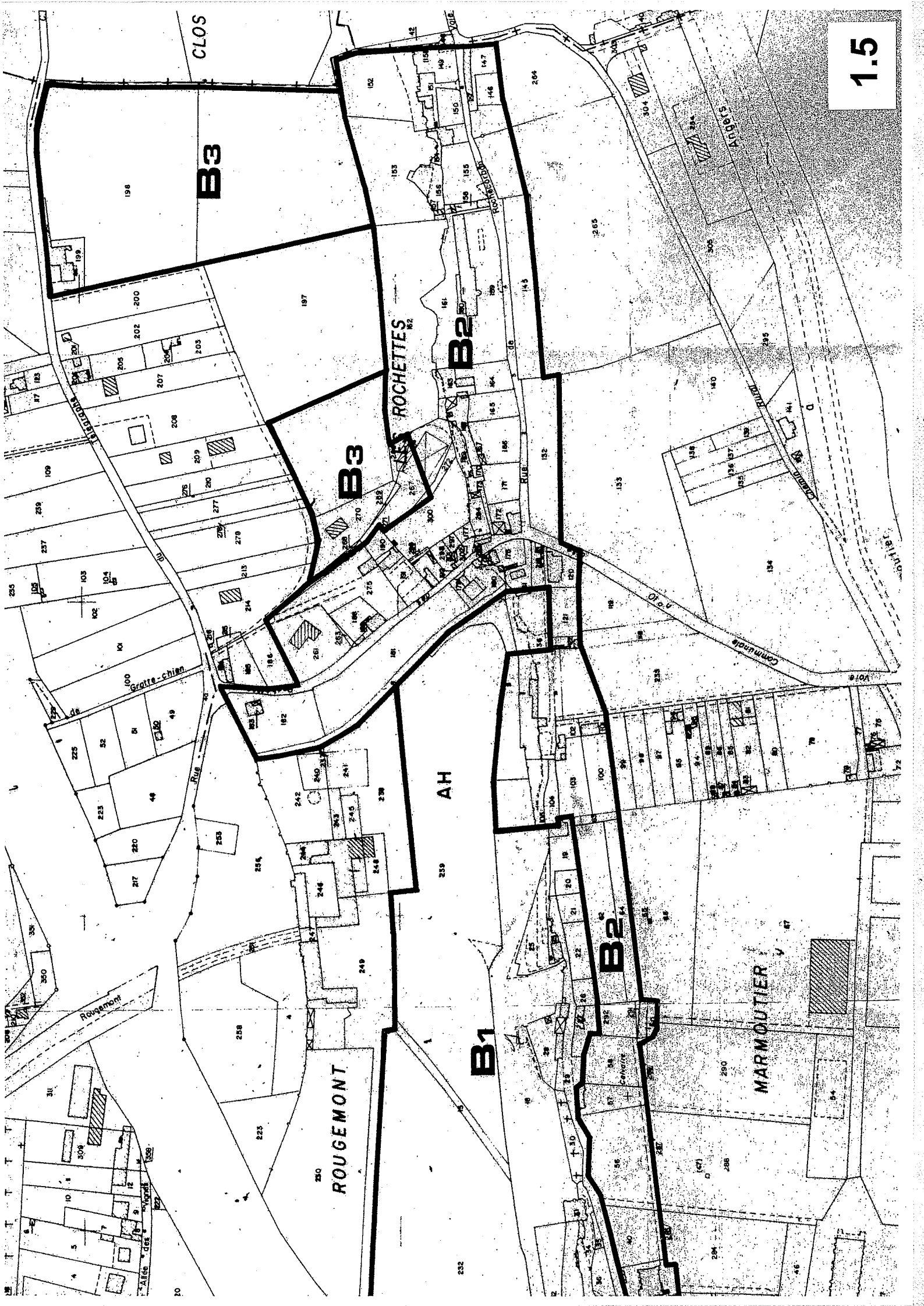
LE COTE

LE FLEURIE

LE VALLEES

LE BOURG

LE BOURG



CLOS

B3

ROCHETTES

AH

ROUEMONT

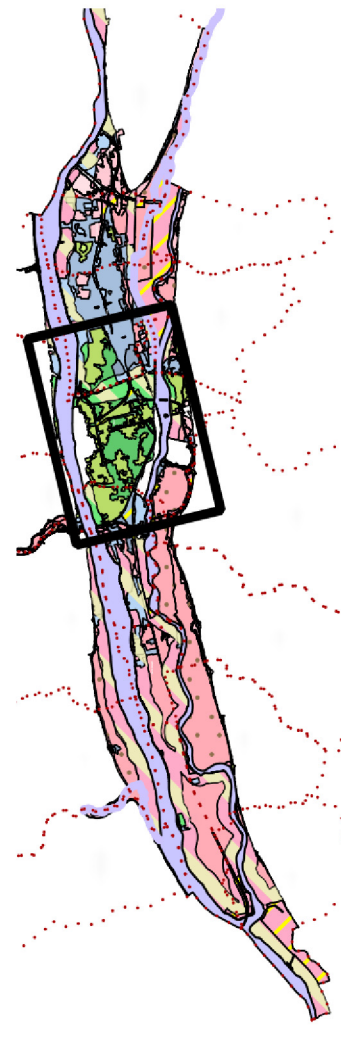
B1

B2

MARMOUTIER

1.5

Val de Tours - Val de Luynes



Carte du zonage réglementaire

Extrait

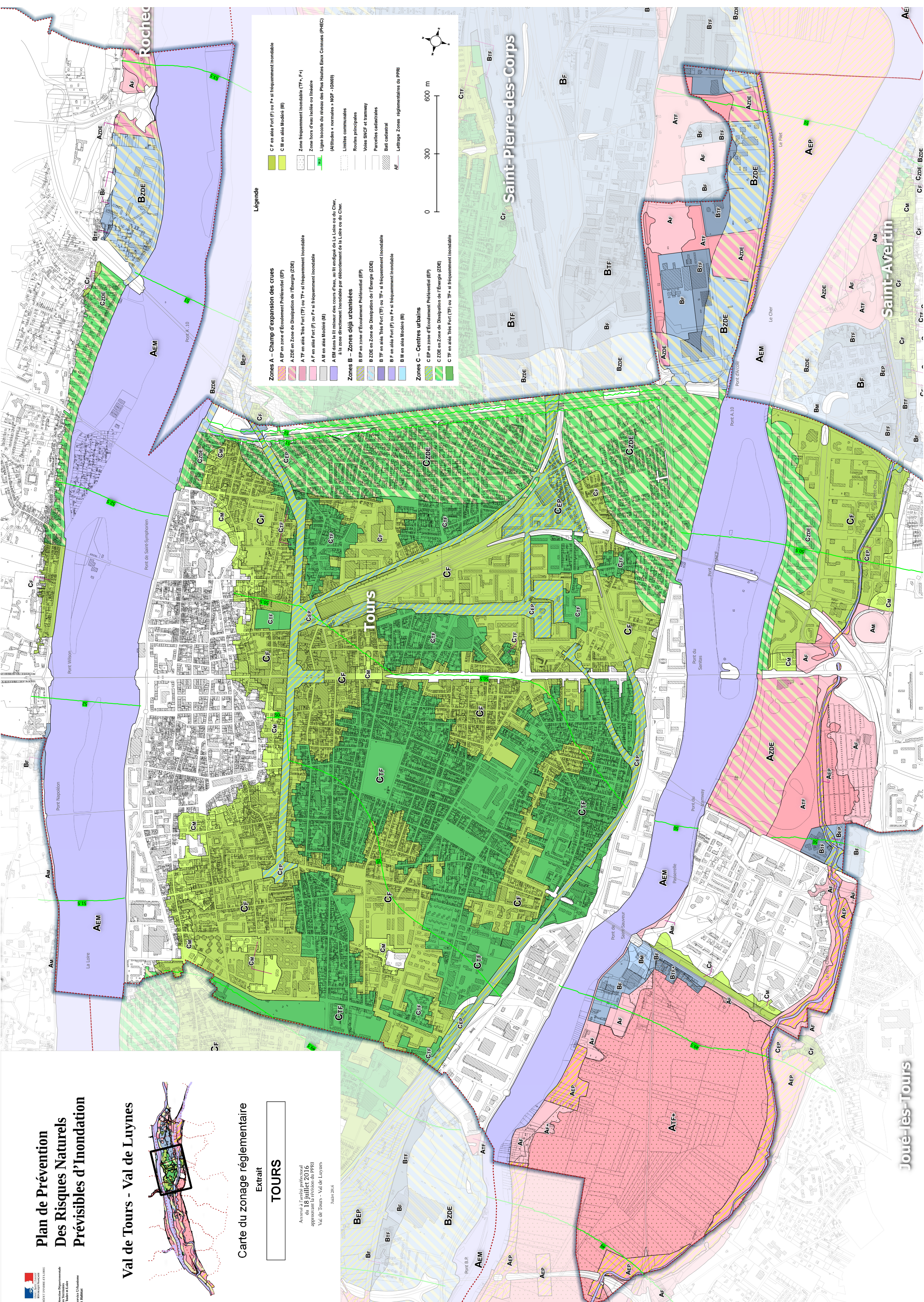
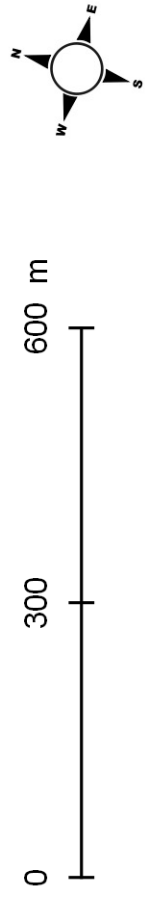
TOURS

Annexe à l'arrêté préfectoral
du 18 juillet 2016
approuvant la révision du PPRi
Val de Tours - Val de Luynes

Failler 2016

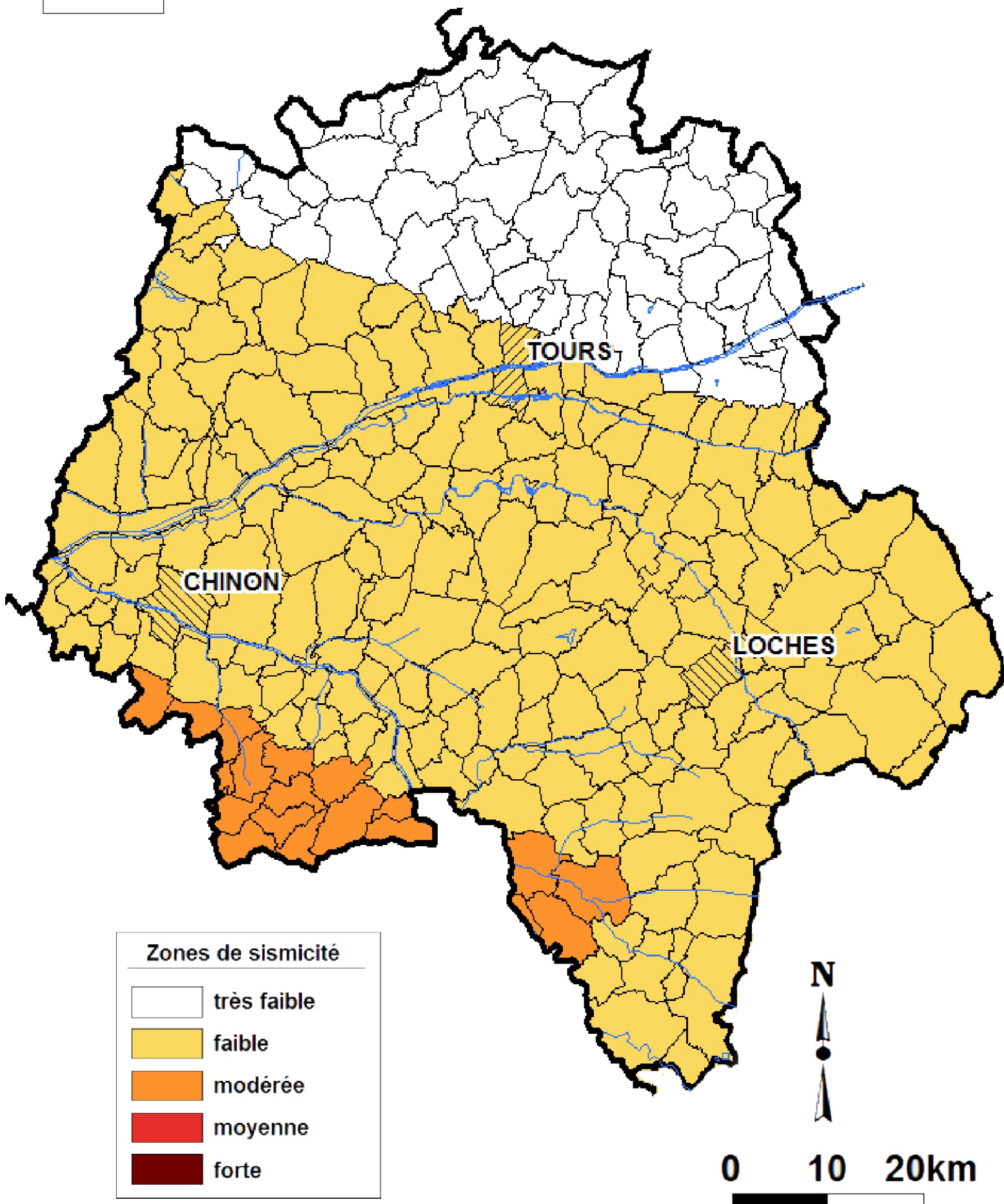
Légende

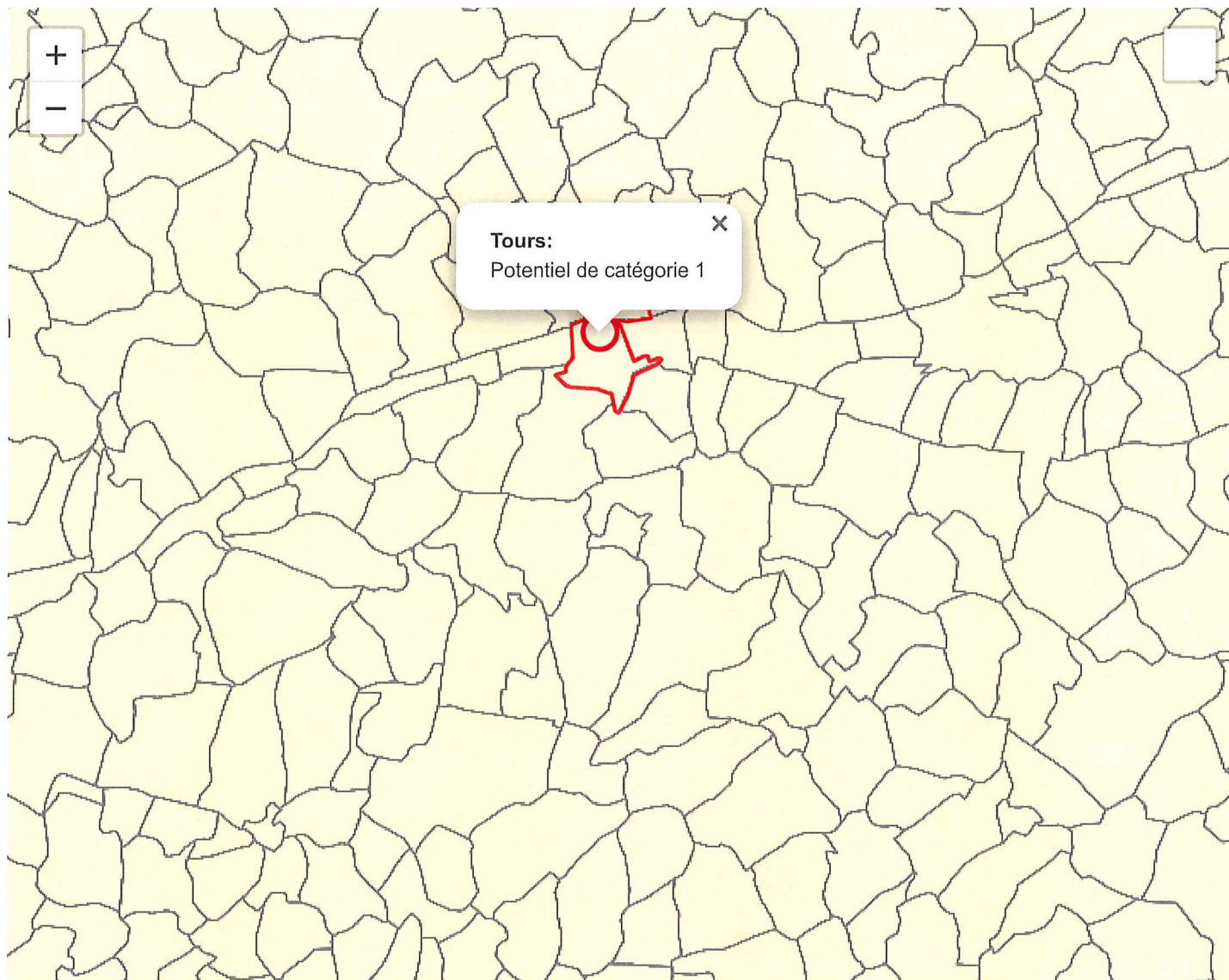
	C F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquentement inondable		Zones A - Champ d'expansion des crues
	C M en aléa Modéré (M)		A EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
	Zones fréquemment inondables (TF+, F+)		A ZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE)
	Zones hors d'eau isolées ou linéaires		A TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquentement inondable
	Ligne isolote du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)		A F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquentement inondable
	(Altitudes « normales » MGF - IGEN)		A M en aléa Modéré (M)
	Limites communales		A BEP dans le lit mineur des cours d'eau, au lit enlégé de La Loire ou du Cher, à la zone directement inondable par débordement de la Loire ou du Cher.
	Routes principales		Zones B - Zones déjà urbanisées
	Voies SNCF et tramway		B EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
	Parcelles cadastrales		B ZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE)
	Bâtiment cadastriel		B TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquentement inondable
	AE - Létrage Zones réglementaires du PPRi		B F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquentement inondable
			B M en aléa Modéré (M)
			Zones C - Centres urbains
			C EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
			C ZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE)
			C TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquentement inondable



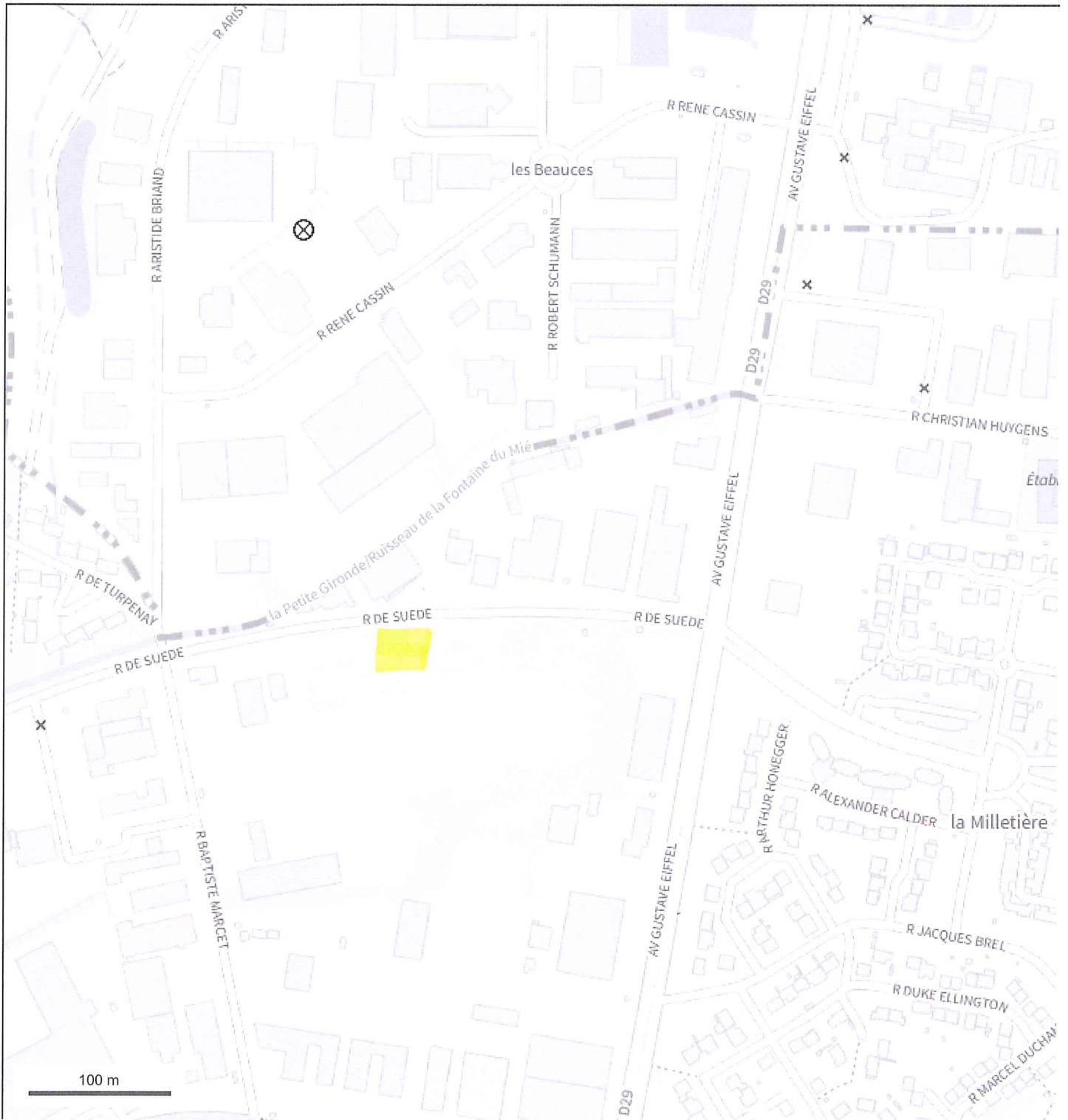
Nouveau zonage sismique en Indre-et-Loire

Décret 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010





PEB TOURS



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 42' 18" E
Latitude : 47° 26' 10" N

